

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 510

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 461 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 60**

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 150 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de relever à 150 000 habitants le plafond en deçà duquel les communes nouvelles peuvent bénéficier, au cours des trois années suivant leur création, de dispositifs de garantie concernant les attributions de dotations.